RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
		En exercice	10
		Présents	
		Votants	

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame Martine CESARI, Maire de la commune, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Madame Fabienne QUIEVREUX

Avaient donné pouvoir : Fabienne QUIEVREUX à Jean-Claude FARADIAN

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

09-2022-07 Acquisition parcelle AE 105 emplacements réservés n°7 du PLU

Dans le cadre du PLU communal certains emplacements sont réservés afin d'y faire des aménagements de la voirie.

Lors de la présentation du projet d'aménagement par les promoteurs la SARL MBP et SD SUD Immo, Madame le Maire a négocié et obtenu la cession de l'emplacement réservé à l'euro symbolique.

Après division de la parcelle AE 40 et validation de celle-ci avec le géomètre des promoteurs, il en résulte que la parcelle AE 105 à acquérir par la commune est d'une superficie de 137 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 105 pour un euro symbolique

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20220928-09_2022_07-

Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le* 04/10/2022
- *et de sa publication le* 05/10/2022

Madame le Maire,

Martine CESARI.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-013-211300934-20220928-09_2022_07-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 22013

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 12/05/2022
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : Cabinet RICHARD Philippe

SF2202349405

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 013 *Commune :* 093 SAINT-ESTEVE-JANSON

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AE	0040			LES AIRES	0ha51a61ca		093 0000316	AE	0093	0ha03a58ca
							093 0000316	AE	0094	0ha03a65ca
							093 0000316	AE	0095	0ha03a65ca
							093 0000316	AE	0096	0ha03a65ca
							093 0000316	AE	0097	0ha03a51ca
							093 0000316	AE	0098	0ha03a06ca
							093 0000316	AE	0099	0ha03a64ca
							093 0000316	AE	0100	0ha00a40ca
							093 0000316	AE	0101	0ha03a65ca
							093 0000316	AE	0102	0ha03a50ca
							093 0000316	AE	0103	0ha07a89ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

SPDC

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20220928-09_2022_07-

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SAINT-ESTEVE-JANSON (093)
Section : AE
Feuilles(s) : 000 AE 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Date de l'édition : 11/05/2022
Support numérique : ———

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 316K
Document vérifié et numéroté le 11/05/2022
ACDIF d'Aix-en-Provence
Par Serge Bastidas
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX
10 avenue de la Cible
CS 30849
13626 Aix en Provence Cedex 1
Téléphone : 04 42 37 54 00

cdif.aix-en-provence@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ——— effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ——— par ——— géomètre à ———.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ———, le ———

le document d'arpentage dressé
Philippe Richard (2)

ns inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renové par . Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
rsonne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du
ns et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, de l'autorité expropriant, etc...).

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

RECU EN PREFECTURE
le 04/10/2022
Application agréée E-legalite.com
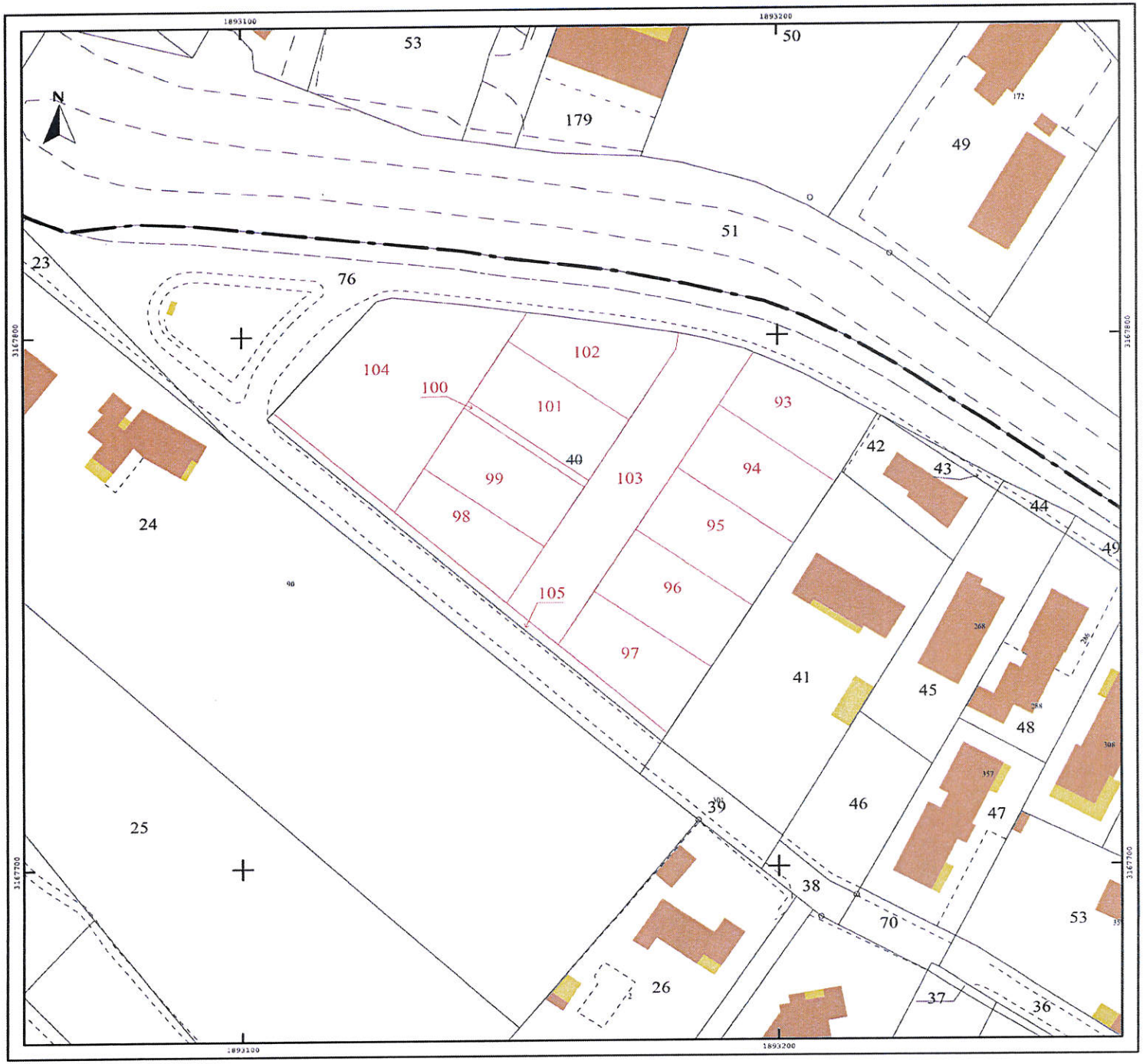
09_DE-013-211300934-20220928-03_2022_07-